



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2015

MONTBRUN-LAURAGAIS

Haute-Garonne

L'an deux mille quinze, le trente janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 26/01/2015

Présents : BIGEONNEAU Didier, BOLET Gérard, BUSBY Stéphane, CAMBONIE Florence, FAUCOUP Gil, GUYET Chantal, MONIER Catherine, REVERDY Sylvie, ROUGET Christian, SALEM Décio, SALOMÉ Laurence, SCHIAVON Frédéric, SENAC Gilbert

Pouvoirs : BOLET Aurélia à Mme MONIER, FONT Nathalie à M. BOLET

Mme Salomé a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

D2015/01. CONVENTION AVEC SOLEVAL

Soleval est l'agence locale de l'énergie et du climat en Sicoval Sud Est toulousain. Elle a le rôle d'Espace Info Energie pour tous les particuliers et de Conseil en Energie Partagée pour les communes adhérentes. M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2012/21 du 30 mars 2012 qui approuve l'adhésion de la commune à Soleval et la signature de la convention de services entre la commune et Soleval pour une durée de 3 ans, avec le système d'une adhésion globale au tarif de 0.60 € par an et par habitant.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion globale de la commune à Soleval au tarif annuel de 0.73 € par habitant et par an et de signer une nouvelle convention de services pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte l'adhésion globale de la commune à Soleval, au tarif annuel de 414,64 €

- autorise M. le Maire à signer la convention de services avec Soleval (en annexe), pour une durée de trois ans.

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

M. Faucoup, conseiller municipal correspondant de Soleval, est en relation avec le technicien de Soleval, M. Pascual ; il précise qu'une analyse des consommations d'énergie des différents bâtiments publics a été faite en 2009-2011 par l'agence Soleval avec des préconisations pour diminuer ces consommations. Elles n'ont pas été suivies d'actions et un nouveau diagnostic a été réalisé en 2011-2013 : le bâtiment le plus consommateur d'énergie est l'école, comme dans la plupart des communes. M. Pascual va mettre en place un enregistrement des températures de toutes les salles, ce qui permettra d'améliorer le réglage des planchers chauffants, et va faire un diagnostic de la qualité de l'isolation par thermographie intérieure et extérieure. M. le Maire ajoute que Soleval est associé à toutes les réunions de conception de la salle polyvalente.

D2015/02. SECURISATION DE L'ACCES A L'ECOLE

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du plan Vigipirate, il est nécessaire de contrôler l'accès à l'école. Ceci implique actuellement que la porte d'entrée soit fermée à clef, ce qui oblige l'agent surveillant la garderie à laisser les enfants seuls à chaque entrée et sortie de parents. M. Faucoup, conseiller municipal délégué, propose la mise en place d'un visiophone pour contrôler à distance l'identité des visiteurs et l'ouverture de la porte. Il propose l'offre la mieux disante de Rexel pour un montant de 722.15 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de la société Rexel pour un montant total de 722.15 € HT
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 1 (M. Salem)

M. Salem annonce qu'il s'est informé auprès de beaucoup de communes du Sicoval, aucune d'entre elle n'est équipée d'un visiophone, mais simplement d'une sonnette ou d'un interphone ; la préfecture n'impose pas un visiophone ; il juge donc cet équipement trop sophistiqué et coûteux. M. le Maire rappelle que le plan Vigipirate oblige à sécuriser l'accès et que le contrôle actuel par sonnette oblige le personnel à laisser les enfants de la garderie sans surveillance, ce qui n'est pas acceptable. Par ailleurs, il rappelle que la commission Travaux du 22 janvier a donné un avis favorable, sous réserve d'une diminution importante du coût par rapport au devis initial, ce qui a été fait. M. Rouget précise qu'en conseil d'école à Corronsac, a été soulevé le caractère insécurisant pour les familles du système de sonnette et son inconfort pour le personnel surveillant. En réponse à une question de M. Schiavon, Mme Monier ajoute que le personnel de l'école est favorable à la mise en place du visiophone et que les parents apprécient la bonne surveillance de l'école. M. Bigeon propose que la commune informe les communes du Sicoval, et notamment Corronsac où sont scolarisés des enfants de Montbrun, sur la mise en place d'un visiophone à l'école pour répondre aux besoins de sécurité.

D2015/03. 2EME AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2015

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par l'ordonnance N°2009-1400 du 17 novembre 2009, article 3), ses 3^{ème}, 4^{ème} et 6^{ème} alinéas : "En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

M. le Maire propose de prévoir la somme de 5 136,30 € HT, afin de régler les dépenses d'investissement suivantes :

- 4 140,23 € HT à l'article 2031 (frais d'étude) pour les premières factures de maîtrise d'œuvre pour la salle polyvalente,
- 722,15€ HT à l'article 21312 (bâtiments scolaires) et opération 2014/01 (travaux d'aménagement à l'école) pour la mise en place d'un visiophone et d'un programmeur pour la VMC,
- 273,92 € HT à l'article 2183 (matériel de bureau et informatique) et opération 2014/02 (informatique école) pour la poursuite de l'équipement informatique de l'école.

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015, pour un montant total de 5 136,30 € HT.

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

PROJET DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU RIVEL

M. le Maire présente le projet de création d'une ZAC au lieu-dit le Rivel, à cheval sur Montgiscard et Baziège le long de la RD16, pour lequel une concertation publique se déroule du 12 janvier au 13 février 2015. Il s'agit d'un projet du Sicoval d'aménagement d'une centaine d'hectares (alors que 200 hectares étaient prévus initialement) en vue d'accueillir des entreprises.

Cette concertation définit les principes d'aménagement de cette zone et ses contours géographiques.

M. le Maire explique qu'il est d'accord avec ce projet qui devrait permettre de créer des emplois sur le Sud du Sicoval à condition qu'elle soit conçue de façon à minimiser l'augmentation de la production de gaz à effet de serre qu'elle provoquera inmanquablement ; notamment, il souhaite qu'elle intègre une orientation environnementale en lien avec l'activité agricole, que des contraintes environnementales fortes soient imposées pour la construction des bâtiments et que les transports en commun, peu développés dans le Sud du Sicoval, soient renforcés. Mme Guyet demande quelles activités accueillera cette ZAC : M. le Maire répond que, dans l'état actuel du dossier, il n'y a pas de vocation spécifique affichée et que la ZAC se remplirait au fil des demandes. MM. Busby et Bigeonneau s'interrogent sur l'équilibre économique d'un tel projet dans le contexte économique actuel, alors que les ZAC autour de Toulouse même se vident. M. le Maire précise que le budget prévisionnel et l'équilibre financier de l'opération dépendent essentiellement du prix d'achat des terrains aux agriculteurs à un prix raisonnable. M. Bigeonneau est sceptique sur la possibilité liée à la « croissance verte » de créer des emplois, car elle se développe dans des pays où les charges et les contraintes sont plus faibles pour les entreprises et les jeunes entrepreneurs. Mme Guyet s'interroge sur l'impact de ce projet pour les communes environnantes dont Montbrun-Lauragais ; M. le Maire pense que cela renforcerait l'intérêt des 29 logements sociaux de la commune, mais n'implique pas fatalement une augmentation de la population de la commune, qui ne dépend que du PLU. M. Rouget propose de développer un espace aquatique sur cette zone, pour compenser le manque de piscines sur le territoire. M. le Maire rappelle qu'il existe un projet de cette nature à Deyme, actuellement en sommeil. Plusieurs conseillers regrettent que ces terres soient soustraites à l'agriculture, mais M. Schiavon pense qu'on pourrait développer dans le cadre de cette ZAC des productions agricoles de qualité, ainsi que des emplois liés aux agrochaînes. Mme Salomé rappelle qu'il existe de fortes compétences au Sicoval dans ce secteur (agrobiopôle, agri-sud-ouest innovation,..) dont les travaux pourraient être mis en application sur cette ZAC.

En conclusion, M. le Maire incite les conseillers à participer à la réunion publique du 11 février à Baziège ; il inscrira à titre personnel ses propositions dans le registre d'enquête et essaiera de rédiger une synthèse de ce débat.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DELEGUEES AU MAIRE

M. Le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour laquelle la commune n'exerce pas son droit de préemption : parcelle C316 (780 m²) du lotissement "Souleilla de l'Hom".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Table des matières et liste des délibérations

Procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2014..... 1
D2015/01. Convention avec Soleval 1
D2015/02. Sécurisation de l'accès à l'école 1
D2015/03. 2ème autorisation d'engager des dépenses d'investissement en 2015 2
Projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) du Rivel..... 2
Informations sur les décisions déléguées au maire 3

G. Bolet <i>Maire</i>	D. Salem <i>Adjoint</i>	C. Monier <i>Adjointe</i>	D. Bigeonneau	A. Bolet <i>Pouvoir à Mme Monier</i>
S. Busby	F. Cambonie	G. Faucoup	N. Font <i>Pouvoir à M. Bolet</i>	C. Guyet
S. Reverdy	C. Rouget	L. Salomé	F. Schiavon	G. Sénac

CONVENTION DE SERVICES
Avenant n°1

Entre :

La Commune de Montbrun-Lauragais
Représentée par son maire
Désignée ci-après par "La Commune"
d'une part,

et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain "Soleval",
représentée par son président,
Désigné ci-après en conséquence par "l'Agence"
d'autre part

Exposé des motifs :

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu aussi important dans les communes petites et moyennes que dans les grandes et leur intérêt à économiser est tout aussi important. Or, le plus souvent, les moyens en matière de gestion énergétique y font défaut.

Ainsi, des enquêtes ont montré que dans les communes de moins de 10 000 habitants, le suivi n'est assuré que dans moins de 20 % des cas et que, dans 50 % des cas, les communes n'utilisent pas les relevés de données énergétiques.

L'Agence, qui a entre autres pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, propose aux communes adhérentes à l'association un service appelé Conseil en Énergie Partagé, dont le principe est la mise à disposition d'un conseiller en énergie.

Les tâches d'un conseiller en énergie sont multiples :

- la gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- les comparaisons et les priorités : face à des patrimoines énergétiques de plus en plus importants dans les communes, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer des actions prioritaires,
- les diagnostics : les priorités étant déterminées ou des dérives étant constatées, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante,
- le contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus : c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

Il est convenu ce qui suit :

• Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du Conseil en Énergie Partagé développé par Soleval, l'agence locale de l'énergie et du climat en Sicoval sud-est toulousain dont elle est membre.

• Article 2 : description du conseil en énergie partagé

Le conseil en énergie partagé comprend :

- un état des lieux des consommations énergétiques identifiées dans la Commune et portant sur les trois dernières années,
- une analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune (étude des postes surconsommateurs, conseils...)
- le suivi périodique des consommations des chaufferies avec correction degrés/jour sur la base des informations transmises par la Commune,
- le contrôle régulier des factures reçues par la Commune,

- la remise d'un bilan annuel des consommations d'énergies, mettant en évidence les résultats obtenus et complété par des recommandations en matière de diminution de la facture énergétique,
- l'information et la formation du personnel et des usagers des bâtiments communaux,
- le conseil aux élus et aux techniciens de la commune lors de la construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation.

La mission porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la Commune : combustibles, électricité, éclairage public, carburants, etc.

• **Article 3 : engagement de la Commune**

La Commune désigne un élu "réfèrent énergie" qui sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention. En complément, la Commune pourra désigner un agent administratif ou technique qui pourra assurer la transmission rapide des informations ci-dessous.

La Commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration de l'état des lieux initial et, pour les suivis périodiques, pour le contrôle des factures et pour l'élaboration du bilan annuel.

Elle informe l'Agence de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

La Commune, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

• **Article 4 : engagement de l'Agence**

L'Agence s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et à informer la Commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations,
- transmettre le bilan annuel des consommations d'énergie assorti des recommandations prévues,
- examiner, à la demande de la Commune, tous les avant-projets d'architecture, ainsi que les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique.

L'Agence assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

• **Article 5 : limites de la convention**

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre ; la Commune garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

• **Article 6 : appui de l'ADEME**

Initiatrice du concept de Conseil en Énergie Partagé ainsi que des outils méthodologiques, l'ADEME Midi Pyrénées assure une mission d'assistance technique et méthodologique à l'Agence pour le bon déroulement de la mission.

• **Article 7 : durée**

La durée de la présente convention est fixée à 3 ans et prend effet au 1^{er} janvier 2015.

• **Article 8 : cotisation annuelle**

Chaque année Soleval adresse à la commune un appel à cotisation. Son montant est fixé par le règlement intérieur de l'Agence qui est voté lors de l'assemblée générale annuelle.

Fait à Ramonville, le

Pour la Commune *le maire, G. BOLET*



Pour l'Agence
Soleval
 Agence Locale de l'Energie
 En Sicoval Sud-Est Toulousain
 2, Place Pablo Picasso
 31520 - RAMONVILLE S'AGNE
 SIRET : 497 914 713 00019 - APE : 913 E